

# Extrait du registre des poursuites

Art. 8a LP

n°: 9124054995T Réf.: AEL-40LQ9SPUVD1

Office cantonal des poursuites Case Postale 208 1211 Genève 8



Ophélie HERAL Rue David-DUFOUR 2 1205 Genève

Nous attestons que Ophélie Eliane Odette HERAL, Rue David-DUFOUR 2, 1205 Genève, né(e) le 12.10.1996, ne fait l'objet d'aucune poursuite ni acte de défaut de biens auprès de l'Office des poursuites de Genève.

Nombre de pages de l'extrait: 1

## Informations juridiques

Le présent extrait recense toutes les **poursuites** qui ont été clôturées au cours des **cinq dernières années** dans l'arrondissement de poursuite de l'office qui délivre cet extrait contre la personne nommée ci-dessus. Les poursuites suspendues et celles qui n'ont pas été continuées en raison de l'écoulement du délai d'un an fixé à l'art. 88 LP sont également énumérées. L'extrait indique en outre le nombre et le montant total des **actes de défaut de biens après saisie** établis dans l'arrondissement de poursuite durant les 20 dernières années, s'ils ne sont pas éteints. Il mentionne aussi l'ouverture et la clôture des faillites communiquées à cet office au cours des cinq dernières années.

Ne figurent pas sur l'extrait les poursuites retirées par le créancier, annulées à la suite d'un jugement, non portées à la connaissance de tiers suite à une demande du débiteur (art. 8a, al. 3 LP) ou inscrites dans les registres d'un autre arrondissement de poursuite. D'éventuels actes de défaut de biens après faillite n'y figurent pas non plus. Il n'a pas été vérifié que la personne nommée ci-dessus a effectivement ou a eu son domicile ou son siège, pendant la période déterminante, dans l'arrondissement de poursuite de l'office des poursuites qui délivre cet extrait. Si le domicile ou le siège de la personne nommée ci-dessus se trouve ou s'est trouvé au cours des cinq dernières années dans un autre arrondissement de poursuite, un autre extrait du registre des poursuites doit être demandé à l'office compétent de cet arrondissement.

### Remarques

La recherche a été effectuée en conformité avec l'article 8a de la LP.

Ce renseignement est délivré sous les réserves d'usage, sauf erreur ou omission et sans responsabilité de l'office.

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet extrait sur www.ge.ch/lc/verifier-extrait Les clés ci-dessous sont nécessaires :

- Référence du document : **AEL-40LQ9SPUVD1** 

- Clé d'accès : 6HdHkzTgMkNbQsTu

Genève, le 08.04.2024 Office cantonal des poursuites

Francesca Mazzola, commise administrative

A



# Extrait du registre des poursuites

Art. 8a LP

n°: 9124054999N Réf.: AEL-40LQEYX8C6K

Office cantonal des poursuites Case Postale 208 1211 Genève 8



Monsieur Antoine VILLIÈRE Rue du Môle 31 1201 Genève

Nous attestons que Antoine VILLIÈRE, Rue du Môle 31, 1201 Genève, né(e) le 19.01.1997, ne fait l'objet d'aucune poursuite ni acte de défaut de biens auprès de l'Office des poursuites de Genève.

Nombre de pages de l'extrait: 1

## Informations juridiques

Le présent extrait recense toutes les **poursuites** qui ont été clôturées au cours des **cinq dernières années** dans l'arrondissement de poursuite de l'office qui délivre cet extrait contre la personne nommée ci-dessus. Les poursuites suspendues et celles qui n'ont pas été continuées en raison de l'écoulement du délai d'un an fixé à l'art. 88 LP sont également énumérées. L'extrait indique en outre le nombre et le montant total des **actes de défaut de biens après saisie** établis dans l'arrondissement de poursuite durant les 20 dernières années, s'ils ne sont pas éteints. Il mentionne aussi l'ouverture et la clôture des faillites communiquées à cet office au cours des cinq dernières années.

Ne figurent pas sur l'extrait les poursuites retirées par le créancier, annulées à la suite d'un jugement, non portées à la connaissance de tiers suite à une demande du débiteur (art. 8a, al. 3 LP) ou inscrites dans les registres d'un autre arrondissement de poursuite. D'éventuels actes de défaut de biens après faillite n'y figurent pas non plus. Il n'a pas été vérifié que la personne nommée ci-dessus a effectivement ou a eu son domicile ou son siège, pendant la période déterminante, dans l'arrondissement de poursuite de l'office des poursuites qui délivre cet extrait. Si le domicile ou le siège de la personne nommée ci-dessus se trouve ou s'est trouvé au cours des cinq dernières années dans un autre arrondissement de poursuite, un autre extrait du registre des poursuites doit être demandé à l'office compétent de cet arrondissement.

### Remarques

La recherche a été effectuée en conformité avec l'article 8a de la LP.

Ce renseignement est délivré sous les réserves d'usage, sauf erreur ou omission et sans responsabilité de l'office.

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet extrait sur www.ge.ch/lc/verifier-extrait Les clés ci-dessous sont nécessaires :

- Référence du document : **AEL-40LQEYX8C6K** 

- Clé d'accès : Cq4BnZzmx36BQwx4

Genève, le 08.04.2024 Office cantonal des poursuites

Francesca Mazzola, commise administrative

A